

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 17 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 17^e jour du mois de mai 2018, à 20h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Alain Delarosbil
Monsieur Florian Duchesneau
Monsieur Hébert Huard
Madame Gina Samson

Madame Solange Castilloux est arrivée en retard à 20h15 et est partie à 21h18.

Sont également présents : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques, Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim et trésorière et Monsieur Simon Carrothers, directeur des services techniques par intérim.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-05-144 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Nomination au poste de commis à la bibliothèque à temps complet
6. Annulation de la résolution nommant une commis aux archives et abolition du poste
7. Nomination du chef d'équipe aux travaux publics
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2018-05-145 5- NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-04-106 adoptée le 30 avril 2018, le conseil a autorisé l’affichage interne du poste de commis à la bibliothèque à temps complet;

CONSIDÉRANT QU’à l’issue de la période d’affichage, une seule employée de la Ville, Madame Nicole Hardy, a présenté une candidature dans les temps requis;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Hardy occupe le poste de commis à la bibliothèque de façon saisonnière depuis 18 ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’attribuer le poste de commis à la bibliothèque à temps complet à Madame Nicole Hardy conformément à la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le STTMP (CSN) et que les conditions de travail respectent la Convention précitée et les lois applicables au Québec.

2018-05-146 6- ANNULATION DE LA RÉOLUTION NOMMANT UNE COMMIS AUX ARCHIVES ET ABOLITION DU POSTE

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2017-10-320 adoptée le 5 octobre 2017, le conseil a procédé à l’embauche de Madame Nicole Hardy au poste de commis aux archives sur une base saisonnière de cinq (mois) par année;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Hardy occupe désormais les fonctions de commis à la bibliothèque à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis aux archives est aboli;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’annuler la résolution d’attribution du poste de commis aux archives et d’abolir le poste.

2018-05-147 7- NOMINATION AU POSTE DE CHEF D’ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE selon l’alinéa 3 de l’article 13.05 de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le STTMP (CSN), le travail de chef d’équipe est offert par ordre d’ancienneté parmi les personnes salariées des travaux publics pourvu qu’elle soit qualifiée et réponde aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article précité, un chef d’équipe est nommé au besoin le ou vers le 16 mai pour la période jusqu’à ou vers 14 novembre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à la majorité des conseillers présents de nommer au poste de chef d’équipe aux travaux publics, Monsieur Denis Alain, pour toute l’année, pour les deux périodes et pour une durée indéterminée.

Pour : Hébert Huard, Nathalie Castelloux, Florian Duchesneau.

Contre : Gina Samson, Alain Delarosbil

Maître Karen Loko, directrice des affaires juridiques, soulève le fait que l’alinéa 3 de l’article 13.05 de la convention collective prévoit deux périodes de temps. Cet alinéa prévoit que le travail de chef d’équipe est offert par ordre d’ancienneté parmi les personnes salariées des travaux publics pourvu qu’elle soit qualifiée et réponde aux exigences normales de la fonction : un chef d’équipe est nommé au besoin le ou vers le 15 novembre pour la période jusqu’à ou vers le 15 mai et un chef d’équipe est nommé au besoin le ou vers le 16 mai pour la période jusqu’à ou vers le 14 novembre.

8- AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

9- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-05-148 10- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** que la séance soit levée. Il est 21h42.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière